

Modification de l'ordonnance sur l'assurance-chômage et ordonnance sur les systèmes d'information AC

Monsieur le conseiller fédéral,

Le Canton de Neuchâtel vous remercie de lui avoir donné la possibilité de participer à la consultation fédérale citée sous rubrique. Par rapport aux modifications proposées, le Conseil d'État a deux remarques, et ce en lien avec l'ordonnance sur l'assurance-chômage (OACI). La première est d'une importance majeure au sens où elle permettra d'éviter de faire du travail à double entre ORP et caisse de chômage. La seconde concerne la suppression malheureuse d'un alinéa. De manière générale, le Conseil d'État tient à préciser ici qu'il est très favorable à la mise en œuvre de la cyberadministration dans l'assurance-chômage et qu'il soutient les avancées qui vont dans ce sens.

Ainsi, en ce qui concerne l'inscription personnelle en vue du placement, le système informatique mis en place doit non seulement demander lors de l'inscription le numéro AVS de l'assuré (Art. 19 al. 2), il doit également – et c'est un impératif pour le Canton de Neuchâtel – offrir la possibilité d'adjoindre des documents à télécharger, et ce dès l'étape de l'inscription. Une telle possibilité permettra au futur d'éviter que des documents soient demandés à double, par l'ORP et par la caisse de chômage.

De plus, le Canton de Neuchâtel rejette l'abrogation de l'art. 22 al. 4 OACI. En effet, s'il apparaît superflu de rappeler l'obligation de l'assuré d'être atteignable dans le délai d'un jour ouvré à l'art. 22 al. 4 OACI, il demeure important de définir avec lui la manière dont il peut être atteint dans ce délai, considérant les sanctions auxquelles il s'expose en cas de manquement simultané à l'un des autres devoirs qui figurent à l'art. 17 LACI et l'art. 34 PA, lequel soumet la notification des décisions de l'autorité par voie électronique à la condition que les parties concernées aient accepté cette forme de transmission.

Nous vous remercions de votre attention et vous prions de croire, Monsieur le conseiller fédéral, à l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 21 octobre 2020

Au nom du Conseil d'État :

La présidente,
M. MAIRE-HEFTI

La chancelière,
S. DESPLAND